



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-007-2024-01

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2024

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris / Division pilotage

IDF-2024-01-04-00003 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de PARIS 16ème) (2 pages) Page 3

IDF-2024-01-04-00002 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscale (Service des impôts des entreprises de Paris 12ème) (3 pages) Page 6

Direction régionale des finances publiques d'Ile
de France et du département de Paris

IDF-2024-01-04-00003

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal (Pôle
de contrôle des revenus et du patrimoine de
PARIS 16ème)



RÉPUBLIQUE

Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris
Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques

Pôle de contrôle des Revenus et du Patrimoine
PARIS 16E
12 Rue George Sand
75796 PARIS CEDEX 16



Paris, le 4 janvier 2024

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de PARIS 16ème,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame CHAMBON Sophie, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de PARIS 16ème, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

M BEAUDONNET Jean Olivier	Mme BEAUPERTUIS Mathilde	M DEVALOIS Nicolas
Mme GIQUEL Murielle	M HUREAU Arnaud	Mme JAN Léna-Morgane
M LAFITTE Eric	M LE FLOCH Hervé	Mme MENEK Nathalie
Mme PAUGAM Nadine	MME PETAILLAT-PICALAUSA Eugénie	M POMMAREL Henri-Michel
M. RODRIGUEZ Lionel	Mme TALBI Lydia	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

M BACOFIN Aimery	Mme BOBILLOT Gaëlle	Mme BOYER Christine
Mme CHANTEMARGUE Agnès	M DJEBROUNI Djamel	Mme LIU-CUISINIER Christelle
M. MAGNE Pierre	Mme MATHYS Sylvie	Mme PILET Catherine
Mme ROUVET Sandrine	M TARTAS Patrice	Mme VIAU-BANOR Marie

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

Mme CHAMBON Sophie	Mme JAN Léna-Morgane	M LE FLOCH Hervé
Mme MENEZ Nathalie	MME PETAILLAT-PICALAUSA Eugénie	M POMMAREL Henri-Michel
Mme TALBI Lydia		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de PARIS 16ème ,

Signé

Martine GRAVIERE

Direction régionale des finances publiques d'Ile
de France et du département de Paris

IDF-2024-01-04-00002

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscale
(Service des impôts des entreprises de Paris
12ème)

Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris

Paris, le 04 janvier 2024

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS

12E arrondissement

27 bis, rue des Meuniers

75 602 PARIS CEDEX 12

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 12E,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BELLOT Chantal, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 12E, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

BARRE Guylene	COURTOT Corinne	MOLINATTI Pascal
BELLENCONTRE Hervé		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

BOUCHER Nathalie	CONTI-ALUNNO Barthélémy	DAHMANI Djamel
FERRERO Christiane	GUERIOUAZ Karim	HAMCHAOUI Khélaïf
HUCHET Antoine	MARIGOT Radja	MARSEAULT Boris
MARQUENET Karine	POMET Roland	RIBES Anne
RIDET Pascal	RODDIER Jennifer	SALOU Eric
VANEL Odile		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

DETRAUX Laetitia	GUSTARIMAC Céline	HENRIETTE Patrick
BLINE Richard	PREM Cédric	SADOUL- -BONNIVARD Salomé
SOUDJAI Samir	CHAUVIN Richard	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant

indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARRE Guylene	Inspectrice	15 000 €	24 mois	50 000 €
COURTOT Corinne	Inspectrice	15 000 €	24 mois	50 000 €
MOLINATTI Pascal	Inspecteur	15 000 €	24 mois	50 000 €
BELLENCONTRE Hervé	Inspecteur	15 000 €	24 mois	50 000 €
WYDER Esther	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
GUSTARIMAC Céline	Agente administrative	2 000 €	6 mois	3 000 €
DETRAUX Laetitia	Agente administrative	2 000 €	6 mois	3 000 €
SADOUL- -BONNIVARD Salomé	Agente administrative	2 000 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

Le comptable public

Responsable du service des impôts des entreprises de Paris 12ème,

Signé

Philippe BONNIN